

CONCLUSIONS et AVIS
de l'Enquête publique unique préalable à la délivrance
du permis de construire PC 92 040 24 0027
déposé le 19 juillet 2024 à Issy-les-Moulineaux

document remis le 11 août 2025 à

Direction de l'Urbanisme de
la Ville de Paris

Madame Gladys Chassin

Reçu le 11 août 2025

La Cheffe du Bureau du Service juridique


Gladys CHASSIN

Commissaire enquêtrice : Suzel Berthelet



Tribunal administratif de Paris E25000001 / 75

La commissaire enquêtrice a travaillé en vertu de sa désignation par le Tribunal administratif de Paris par décision N° E25000001/75 du 19 février 2025 et de l'arrêté municipal pris par Madame la maire de Paris, autorité compétente, le 17 avril 2025, portant sur l'enquête publique unique préalable à la délivrance de 3 permis de construire dans le cadre de la Phase 3 du projet de rénovation et de modernisation du Parc des Expositions de Paris Porte de Versailles.

L'objet de cette 3ème phase qui s'étale de 2024 à 2029 concerne :

- la démolition totale des bâtiments 2 et 3 ;
- la construction d'un bâtiment à destination de centre de congrès et d'exposition avec commerces et activités de services ;
- le réaménagement des espaces libres ;
- le réaménagement des terrasses logistiques et des parvis.

L'ensemble des travaux conduira à la suppression de 52 010 m² de surfaces de plancher pour la création de 53 897 m².

Ce document fait plus particulièrement référence au permis de construire PC 92 040 24 0027, déposé le 19 juillet 2024 dans la ville d'Issy-les-Moulineaux.

Les trois nouvelles demandes de permis de construire ont été déposées pour la réalisation des travaux en question par VIPARIS Porte de Versailles :

- le 19 juillet 2024 auprès de la commune d'Issy-les-Moulineaux (PC 92 040 24 0027)
- le 22 juillet 2024 auprès de la Ville de Paris (PC 075 115 24 V0037)
- le 19 juillet 2024 auprès de la commune de Vanves (PC 92 075 24 0012).



La commissaire enquêtrice a pu constater que

- l'enquête publique s'est déroulée du 10 juin au 11 juillet 2025 comme prévu à l'arrêté d'ouverture,
- la durée de l'enquête publique a été de 32 jours consécutifs répondant aux dispositions de l'article R123-6 du Code de l'environnement ;
- l'affichage réglementaire et les publications dans la presse papier ont été respectés,
- 8 permanences ont été tenues par elle-même et notamment
 - 3 permanences à Issy-les-Moulineaux : vendredi 13/06 matin, samedi 21/06 matin, jeudi 26/06 fin après-midi.
- un registre papier et un dossier d'enquête comportant tous les documents conformes aux dispositions de l'article R123-8 du Code de l'environnement, étaient à disposition du public

dans les 3 lieux prévus, pendant toute la durée de l'enquête conformément au Code de l'environnement ;

- un site internet dédié avec accès au dossier intégral et à un registre numérique était en ligne pendant toute la durée de l'enquête, permettant consultation et dépôt de contributions à toute heure ;
- l'enquête publique s'est déroulée sans incident de quelque nature que ce soit ; sans qualifier cela d'incident, la base informatique des contributions a été indisponible environ quatre jours, heureusement après la clôture de l'enquête publique.
- les avis des diverses institutions ou autorités concernées par le projet avaient été sollicités et en particulier la MRAe, son avis ayant fait l'objet d'un mémoire en réponse de la part du maître d'ouvrage ;
- l'enquête s'est déroulée dans le respect des diverses réglementations.



Les huit permanences ont accueilli au total 7 personnes ; 3 sur le site d'Issy-les-Moulineaux, 3 sur le site de Paris 15ème, 1 sur le site de Vanves.

30 contributions ont été publiées.

Le site internet dédié a attiré 284 visiteurs qui y ont effectué 616 visites sur toute la durée de l'enquête publique.

La consultation en ligne du dossier s'est élevée à 1085 visualisations et à 1325 téléchargements.

Si le nombre de contributions reste modeste, le nombre de visiteurs sur le site est plus intéressant à souligner, s'agissant de la dernière phase d'un projet qui a démarré il y a dix ans.



Le 29 juillet 2025, la commissaire enquêtrice a présenté et remis le procès-verbal de synthèse au cours d'une réunion à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris.

42 questions reflétant les interrogations, les inquiétudes et les sujets d'intérêt du public et de la commissaire enquêtrice, y ont été posées ; le maître d'ouvrage a répondu à toutes les questions dans son mémoire en réponse remis le 8 août à la commissaire enquêtrice en présence des différentes parties concernées.



Après avoir examiné le dossier soumis à enquête publique, lu et écouté tous les éléments mis à sa disposition ou recherchés par elle-même principalement sur les thèmes prioritaires qui ont émergé :

- nuisances sonores et visuelles
- contrôle du respect des règles par les prestataires
- végétalisation, biodiversité et entretien des espaces verts
- mise en place de la continuité cycliste, insertion dans la ville
- travaux, recyclage et déchets
- suivi des engagements, des réserves et recommandations des phases précédentes ;

la commissaire enquêtrice est en capacité de motiver un avis.

Elle estime que ce projet

- ◆ contribuera aux objectifs fixés par la Ville de Paris et les villes d'Issy-les-Moulineaux et Vanves dans le cadre de la volonté et du besoin de rénovation et modernisation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles ;
- ◆ améliorera l'image de la place de Paris quant à l'organisation d'expositions, salons, conférences, manifestations sportives ;
- ◆ favorisera le développement de l'activité économique du concessionnaire VIPARIS, en premier par l'habileté des aménagements et également dans la mesure où il permet la construction de près de 54 000 m² de plancher contre 45 000 m² dans la version antérieure des permis de construire ;
- ◆ aura sur l'environnement végétal et sur la faune du Parc des Expositions un impact plutôt positif par rapport à la situation actuelle et compte tenu de la raison d'être actuelle du Parc des Expositions ;
- ◆ a été confié à un concessionnaire qui a fait ses preuves de performance.

Elle regrette que ce projet

- ◆ n'ait pas été précédé d'un complément de concertation suite notamment aux décisions importantes d'évolutions dans l'architecture des futurs bâtiments reconstruits ;
- ◆ contraigne à des décisions à prendre dans un calendrier très serré compte tenu des engagements importants pris par le concessionnaire ;
- ◆ présente un dossier technique trop lourd et insuffisamment accessible sur la durée d'une enquête publique à un public non familier avec le jargon professionnel et les obligations administrativo-techniques.

Elle recommande de

- ◆ prendre en compte et d'étudier toute proposition favorisant l'insertion du Parc des Expositions dans son contexte urbain où la densité de population est extrêmement dense (Paris plus de 20000 hab/km² ; Issy-les-Moulineaux plus de 16 000 hab/km² ; Vanves plus de 17 000 hab/km²) et favorisant son respect des normes environnementales ;
- ◆ veiller au respect des limites recommandées par l'OMS pour préserver la santé publique concernant la qualité de l'air et concernant les niveaux de décibels et la fréquence des pics dans l'enceinte du Parc des Expositions et ses abords.
- ◆ veiller à mettre en place et à maintenir des échanges constructifs avec la population habitant aux abords du Parc et les professionnels travaillant aux abords du Parc.

En conclusion, la commissaire enquêtrice considère que l'opération envisagée, représentée par la demande de permis de construire en référence est, dans le contexte du projet, d'intérêt général.

Elle donne un avis favorable, assorti des deux réserves suivantes :

Réserve 1 :

Le pétitionnaire s'engage à nommer, à bon niveau dans son organigramme, un Interlocuteur interface avec le public, dont la mission, les moyens et les prérogatives d'action sont réels, clairement définis et connus par le public.

Réserve 2 :

Concernant les nuisances sonores subies par les riverains qui en témoignent depuis longtemps, notamment rue du 4 septembre, le pétitionnaire s'engage à compléter les engagement pris pour les aménagements extérieurs par une couverture de la rampe d'accès aux zones logistiques ou tout autre forme d'écran acoustique - autre que végétal, déjà prévu mais pas encore poussé - pour faire baisser significativement les nuisances consécutives à la fonction des zones logistiques.





CONCLUSIONS et AVIS
de l'Enquête publique unique préalable à la délivrance
du permis de construire PC 075 115 24 V0037
déposé le 22 juillet 2024 à Paris

document remis le 11 août 2025 à

Direction de l'Urbanisme de
la Ville de Paris

Madame Gladys Chassin
Reçu le 11 août 2025

La Cheffe du Bureau du Service juridique


Gladys CHASSIN

Commissaire enquêtrice : Suzel Berthelet



Tribunal administratif de Paris E25000001 / 75

La commissaire enquêtrice a travaillé en vertu de sa désignation par le Tribunal administratif de Paris par décision N° E25000001/75 du 19 février 2025 et de l'arrêté municipal pris par Madame la maire de Paris, autorité compétente, le 17 avril 2025, portant sur l'enquête publique unique préalable à la délivrance de 3 permis de construire dans le cadre de la Phase 3 du projet de rénovation et de modernisation du Parc des Expositions de Paris Porte de Versailles.

L'objet de cette 3ème phase qui s'étale de 2024 à 2029 concerne :

- la démolition totale des bâtiments 2 et 3 ;
- la construction d'un bâtiment à destination de centre de congrès et d'exposition avec commerces et activités de services ;
- le réaménagement des espaces libres ;
- le réaménagement des terrasses logistiques et des parvis.

L'ensemble des travaux conduira à la suppression de 52 010 m² de surfaces de plancher pour la création de 53 897 m².

Ce document fait plus particulièrement référence au permis de construire PC 075 115 24 V0037, déposé le 22 juillet 2024 dans la Ville de Paris.

Les trois nouvelles demandes de permis de construire ont été déposées pour la réalisation des travaux en question par VIPARIS Porte de Versailles :

- le 19 juillet 2024 auprès de la commune d'Issy-les-Moulineaux (PC 92 040 24 0027)
- le 22 juillet 2024 auprès de la Ville de Paris (PC 075 115 24 V0037)
- le 19 juillet 2024 auprès de la commune de Vanves (PC 92075 24 0012).



La commissaire enquêtrice a pu constater que

- l'enquête publique s'est déroulée du 10 juin au 11 juillet 2025 comme prévu à l'arrêté d'ouverture,
- la durée de l'enquête publique a été de 32 jours consécutifs répondant aux dispositions de l'article R123-6 du Code de l'environnement ;
- l'affichage réglementaire et les publications dans la presse papier ont été respectés,
- 8 permanences ont été tenues par elle-même et notamment
 - 3 permanences à Paris 15ème : samedi 14/06 matin, jeudi 19/06 fin après-midi et mardi 01/07 matin.
- un registre papier et un dossier d'enquête comportant tous les documents conformes aux dispositions de l'article R123-8 du Code de l'environnement, étaient à disposition du public

dans les 3 lieux prévus, pendant toute la durée de l'enquête conformément au Code de l'environnement ;

- un site internet dédié avec accès au dossier intégral et à un registre numérique était en ligne pendant toute la durée de l'enquête, permettant consultation et dépôt de contributions à toute heure ;
- l'enquête publique s'est déroulée sans incident de quelque nature que ce soit ; sans qualifier cela d'incident, la base informatique des contributions a été indisponible environ quatre jours, heureusement après la clôture de l'enquête publique.
- les avis des diverses institutions ou autorités concernées par le projet avaient été sollicités et en particulier la MRAe, son avis ayant fait l'objet d'un mémoire en réponse de la part du maître d'ouvrage ;
- l'enquête s'est déroulée dans le respect des diverses réglementations.



Les huit permanences ont accueilli au total 7 personnes ; 3 sur le site d'Issy-les-Moulineaux, 3 sur le site de Paris 15ème, 1 sur le site de Vanves.

30 contributions ont été publiées.

Le site internet dédié a attiré 284 visiteurs qui y ont effectué 616 visites sur toute la durée de l'enquête publique.

La consultation en ligne du dossier s'est élevée à 1085 visualisations et à 1325 téléchargements.

Si le nombre de contributions reste modeste, le nombre de visiteurs sur le site est plus intéressant à souligner, s'agissant de la dernière phase d'un projet qui a démarré il y a dix ans.



Le 29 juillet 2025, la commissaire enquêtrice a présenté et remis le procès-verbal de synthèse au cours d'une réunion à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris.

42 questions reflétant les interrogations, les inquiétudes et les sujets d'intérêt du public et de la commissaire enquêtrice, y ont été posées ; le maître d'ouvrage a répondu à toutes les questions dans son mémoire en réponse remis le 8 août à la commissaire enquêtrice en présence des différentes parties concernées.



Après avoir examiné le dossier soumis à enquête publique, lu et écouté tous les éléments mis à sa disposition ou recherchés par elle-même principalement sur les thèmes prioritaires qui ont émergé :

- nuisances sonores et visuelles
- contrôle du respect des règles par les prestataires
- végétalisation, biodiversité et entretien des espaces verts
- mise en place de la continuité cycliste, insertion dans la ville
- travaux, recyclage et déchets
- suivi des engagements, des réserves et recommandations des phases précédentes ;

la commissaire enquêteuse est en capacité de motiver un avis.

Elle estime que ce projet

- ◆ contribuera aux objectifs fixés par la Ville de Paris et les villes d'Issy-les-Moulineaux et Vanves dans le cadre de la volonté et du besoin de rénovation et modernisation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles ;
- ◆ améliorera l'image de la place de Paris quant à l'organisation d'expositions, salons, conférences, manifestations sportives ;
- ◆ favorisera le développement de l'activité économique du concessionnaire VIPARIS, en premier par l'habileté des aménagements et également dans la mesure où il permet la construction de près de 54 000 m² de plancher contre 45 000 m² dans la version antérieure des permis de construire ;
- ◆ aura sur l'environnement végétal et sur la faune du Parc des Expositions un impact plutôt positif par rapport à la situation actuelle et compte tenu de la raison d'être actuelle du Parc des Expositions ;
- ◆ a été confié à un concessionnaire qui a fait ses preuves de performance.

Elle regrette que ce projet

- ◆ n'ait pas été précédé d'un complément de concertation suite notamment aux décisions importantes d'évolutions dans l'architecture des futurs bâtiments reconstruits ;
- ◆ contraigne à des décisions à prendre dans un calendrier très serré compte tenu des engagements importants pris par le concessionnaire ;
- ◆ présente un dossier technique trop lourd et insuffisamment accessible sur la durée d'une enquête publique à un public non familier avec le jargon professionnel et les obligations administrativo-techniques.

Elle recommande de

- ◆ prendre en compte et d'étudier toute proposition favorisant l'insertion du Parc des Expositions dans son contexte urbain où la densité de population est extrêmement dense (Paris plus de 20000 hab/km² ; Issy-les-Moulineaux plus de 16 000 hab/km² ; Vanves plus de 17 000 hab/km²) et favorisant son respect des normes environnementales ;
- ◆ veiller au respect des limites recommandées par l'OMS pour préserver la santé publique concernant la qualité de l'air et concernant les niveaux de décibels et la fréquence des pics dans l'enceinte du Parc des Expositions et ses abords.
- ◆ veiller à mettre en place et à maintenir des échanges constructifs avec la population habitant aux abords du Parc et les professionnels travaillant aux abords du Parc.

En conclusion, la commissaire enquêtrice considère que l'opération envisagée, représentée par la demande de permis de construire en référence est, dans le contexte du projet, d'intérêt général.

Elle donne un avis favorable, assorti des deux réserves suivantes :

Réserve 1 :

Le pétitionnaire s'engage à nommer, à bon niveau dans son organigramme, un Interlocuteur interface avec le public, dont la mission, les moyens et les prérogatives d'action sont réels, clairement définis et connus par le public.

Réserve 2 :

Concernant les nuisances sonores subies par les riverains qui en témoignent depuis longtemps, notamment rue du 4 septembre, le pétitionnaire s'engage à compléter les engagement pris pour les aménagements extérieurs par une couverture de la rampe d'accès aux zones logistiques ou tout autre forme d'écran acoustique – autre que végétal, déjà prévu mais pas encore poussé – pour faire baisser significativement les nuisances consécutives à la fonction des zones logistiques.





CONCLUSIONS et AVIS
de l'Enquête publique unique préalable à la délivrance
du permis de construire PC 92 075 24 0012
déposé le 19 juillet 2024 à Vanves

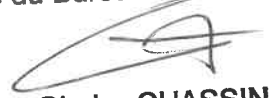
document remis le 11 août 2025 à

Direction de l'Urbanisme de
la Ville de Paris

Madame Gladys Chassin

Reçu le 11 Août 2025

La Cheffe du Bureau du Service juridique


Gladys CHASSIN

Commissaire enquêtrice : Suzel Berthelet



Tribunal administratif de Paris E25000001 / 75

La commissaire enquêtrice a travaillé en vertu de sa désignation par le Tribunal administratif de Paris par décision N° E25000001/75 du 19 février 2025 et de l'arrêté municipal pris par Madame la maire de Paris, autorité compétente, le 17 avril 2025, portant sur l'enquête publique unique préalable à la délivrance de 3 permis de construire dans le cadre de la Phase 3 du projet de rénovation et de modernisation du Parc des Expositions de Paris Porte de Versailles.

L'objet de cette 3ème phase qui s'étale de 2024 à 2029 concerne :

- la démolition totale des bâtiments 2 et 3 ;
- la construction d'un bâtiment à destination de centre de congrès et d'exposition avec commerces et activités de services ;
- le réaménagement des espaces libres ;
- le réaménagement des terrasses logistiques et des parvis.

L'ensemble des travaux conduira à la suppression de 52 010 m² de surfaces de plancher pour la création de 53 897 m².

Ce document fait plus particulièrement référence au permis de construire PC 92 075 24 0012, déposé le 19 juillet 2024 dans la ville de Vanves.

Les trois nouvelles demandes de permis de construire ont été déposées pour la réalisation des travaux en question par VIPARIS Porte de Versailles :

- le 19 juillet 2024 auprès de la commune d'Issy-les-Moulineaux (PC 92 040 24 0027)
- le 22 juillet 2024 auprès de la Ville de Paris (PC 075 115 24 V0037)
- le 19 juillet 2024 auprès de la commune de Vanves (PC 92 075 24 0012).



La commissaire enquêtrice a pu constater que

- l'enquête publique s'est déroulée du 10 juin au 11 juillet 2025 comme prévu à l'arrêté d'ouverture,
- la durée de l'enquête publique a été de 32 jours consécutifs répondant aux dispositions de l'article R123-6 du Code de l'environnement ;
- l'affichage réglementaire et les publications dans la presse papier ont été respectés,
- 8 permanences ont été tenues par elle-même et notamment
→ 2 permanences à Vanves : mercredi 18/06 après-midi et samedi 28/06 matin.
- un registre papier et un dossier d'enquête comportant tous les documents conformes aux dispositions de l'article R123-8 du Code de l'environnement, étaient à disposition du public dans les 3 lieux prévus, pendant toute la durée de l'enquête conformément au Code de l'environnement ;

- un site internet dédié avec accès au dossier intégral et à un registre numérique était en ligne pendant toute la durée de l'enquête, permettant consultation et dépôt de contributions à toute heure ;
- l'enquête publique s'est déroulée sans incident de quelque nature que ce soit ; sans qualifier cela d'incident, la base informatique des contributions a été indisponible environ quatre jours, heureusement après la clôture de l'enquête publique.
- les avis des diverses institutions ou autorités concernées par le projet avaient été sollicités et en particulier la MRAe, son avis ayant fait l'objet d'un mémoire en réponse de la part du maître d'ouvrage ;
- l'enquête s'est déroulée dans le respect des diverses réglementations.



Les huit permanences ont accueilli au total 7 personnes ; 3 sur le site d'Issy-les-Moulineaux, 3 sur le site de Paris 15ème, 1 sur le site de Vanves.

30 contributions ont été publiées.

Le site internet dédié a attiré 284 visiteurs qui y ont effectué 616 visites sur toute la durée de l'enquête publique.

La consultation en ligne du dossier s'est élevée à 1085 visualisations et à 1325 téléchargements.

Si le nombre de contributions reste modeste, le nombre de visiteurs sur le site est plus intéressant à souligner, s'agissant de la dernière phase d'un projet qui a démarré il y a dix ans.



Le 29 juillet 2025, la commissaire enquêtrice a présenté et remis le procès-verbal de synthèse au cours d'une réunion à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris.

42 questions reflétant les interrogations, les inquiétudes et les sujets d'intérêt du public et de la commissaire enquêtrice, y ont été posées ; le maître d'ouvrage a répondu à toutes les questions dans son mémoire en réponse remis le 8 août à la commissaire enquêtrice en présence des différentes parties concernées.



Après avoir examiné le dossier soumis à enquête publique, lu et écouté tous les éléments mis à sa disposition ou recherchés par elle-même principalement sur les thèmes prioritaires qui ont émergé :

- nuisances sonores et visuelles
- contrôle du respect des règles par les prestataires
- végétalisation, biodiversité et entretien des espaces verts
- mise en place de la continuité cycliste, insertion dans la ville
- travaux, recyclage et déchets
- suivi des engagements, des réserves et recommandations des phases précédentes ;

la commissaire enquêtrice est en capacité de motiver un avis.

Elle estime que ce projet

- ◆ contribuera aux objectifs fixés par la Ville de Paris et les villes d'Issy-les-Moulineaux et Vanves dans le cadre de la volonté et du besoin de rénovation et modernisation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles ;
- ◆ améliorera l'image de la place de Paris quant à l'organisation d'expositions, salons, conférences, manifestations sportives ;
- ◆ favorisera le développement de l'activité économique du concessionnaire VIPARIS, en premier par l'habileté des aménagements et également dans la mesure où il permet la construction de près de 54 000 m² de plancher contre 45 000 m² dans la version antérieure des permis de construire ;
- ◆ aura sur l'environnement végétal et sur la faune du Parc des Expositions un impact plutôt positif par rapport à la situation actuelle et compte tenu de la raison d'être actuelle du Parc des Expositions ;
- ◆ a été confié à un concessionnaire qui a fait ses preuves de performance.

Elle regrette que ce projet

- ◆ n'ait pas été précédé d'un complément de concertation suite notamment aux décisions importantes d'évolutions dans l'architecture des futurs bâtiments reconstruits ;
- ◆ contraigne à des décisions à prendre dans un calendrier très serré compte tenu des engagements importants pris par le concessionnaire ;
- ◆ présente un dossier technique trop lourd et insuffisamment accessible sur la durée d'une enquête publique à un public non familier avec le jargon professionnel et les obligations administrativo-techniques.

Elle recommande de

- ◆ prendre en compte et d'étudier toute proposition favorisant l'insertion du Parc des Expositions dans son contexte urbain où la densité de population est extrêmement dense (Paris plus de 20000 hab/km² ; Issy-les-Moulineaux plus de 16 000 hab/km² ; Vanves plus de 17 000 hab/km²) et favorisant son respect des normes environnementales ;
- ◆ veiller au respect des limites recommandées par l'OMS pour préserver la santé publique concernant la qualité de l'air et concernant les niveaux de décibels et la fréquence des pics dans l'enceinte du Parc des Expositions et ses abords.
- ◆ veiller à mettre en place et à maintenir des échanges constructifs avec la population habitant aux abords du Parc et les professionnels travaillant aux abords du Parc.

En conclusion, la commissaire enquêtrice considère que l'opération envisagée, représentée par la demande de permis de construire en référence est, dans le contexte du projet, d'intérêt général.

Elle donne un avis favorable, assorti des deux réserves suivantes :

Réserve 1 :

Le pétitionnaire s'engage à nommer, à bon niveau dans son organigramme, un Interlocuteur interface avec le public, dont la mission, les moyens et les prérogatives d'action sont réels, clairement définis et connus par le public.

Réserve 2 :

Concernant les nuisances sonores subies par les riverains qui en témoignent depuis longtemps, notamment rue du 4 septembre, le pétitionnaire s'engage à compléter les engagement pris pour les aménagements extérieurs par une couverture de la rampe d'accès aux zones logistiques ou tout autre forme d'écran acoustique - autre que végétal, déjà prévu mais pas encore poussé - pour faire baisser significativement les nuisances consécutives à la fonction des zones logistiques.

